INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

13 OCT. 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mardi 13 octobre 2026 à 20 heures, au Centre des Roches, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Sylvain Ouimet

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Jean-François Provencher
Guillaume Naud
Marianne Lavallée
Isabelle Mainguy
Jérémy Béland

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur François Godin-Bellerive est absent.

Madame Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à cette séance.

315-10-26

Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté avec la correction suivante : le titre du point 6.7 est remplacé par le suivant : *Demande d'intervention aux intersections de la rue des Pins et route Dussault ainsi que le 2e rang et route Dussault*

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

316-10-26

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 est adopté tel que rédigé.

317-10-26

c.c. 339

Adoption des comptes

Proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d'octobre 2026 : 255 359,38 $ concernant les dépenses courantes;

QUE le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de septembre 2026 au montant de 193 192,02 $.

Première période de questions

Le conseil procède à la première période de questions portant sur des sujets n'apparaissant pas à l'ordre du jour.

L'intégralité de la période de questions est accessible à partir de l'enregistrement de la séance sur le site Internet de la municipalité.

318-10-26

c.c. 339

Mandat d'accompagnement - Projet de requalification de l'église St-Charles de Grondines

ATTENDU QUE, suivant les résolutions 096-04-26 et 135-05-26 adoptées respectivement le 13 avril 2026 et le 11 mai 2026, le conseil octroie un mandat à la compagnie Urbanité Management inc., pour une analyse des possibilités de reconversion de l'église;

ATTENDU QU'Urbanité Management inc. n'est plus en mesure de réaliser le mandat;

ATTENDU QUE de nouvelles offres de services sont déposées;

ATTENDU QUE Versant Est dépose une offre répondant aux besoins et aux attentes de la municipalité, soit d'établir les bases nécessaires à une prise de décision éclairée concernant l'avenir de l'église et son potentiel de requalification au bénéfice de la communauté, et ce, au montant de 63 470 $ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité octroie à Versant Est, le mandat d'analyse du projet pour la requalification de l'église St-Charles de Grondines, au coût de 63 470 $ taxes exclues;

QUE cette dépense est appropriée aux surplus accumulés;

QUE les résolutions 096-04-26 et 135-05-26 sont abrogées.

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

319-10-26

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU QUE, suivant la résolution 308-11-25 adoptée le 17 novembre 2025, le nouveau conseil attribue les différents dossiers aux élus;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a adopté son inventaire du patrimoine bâti et qu'il est maintenant nécessaire de constituer un Comité de démolition afin d'analyser les demandes assujetties au règlement N°302-23 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le comité doit être composé de trois élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil nomme Isabelle Mainguy, conseillère, Jérémy Béland, conseiller, et Sylvain Ouimet, maire, à titre de membres du Comité de démolition.

320-10-26

Autorisation de signature de l'entente pour le projet Promenade-Fleuve

CONSIDÉRANT le déploiement du projet Promenade-Fleuve visant l'accès public et l'encadrement de la circulation pédestre sur les berges du Saint-Laurent de façon sécuritaire tout en favorisant la préservation du milieu naturel et la cohabitation harmonieuse des usages à travers une expérience de proximité avec le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet se concrétise par des parcours pédestres proposés à même les battures du Saint-Laurent à marée basse ou à proximité immédiate sur les rives dans les municipalités bordant le Saint-Laurent, soit Deschambault-Grondines, Portneuf, Cap-Santé, Donnacona et Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, porteur du projet, propose d'encadrer les rôles et responsabilités des parties prenantes, notamment en ce qui concerne l'entretien des accès aux parcours, le maintien des équipements signalétiques et les mesures de sécurité et de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un projet d'entente a été soumis aux municipalités concernées pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs substituts, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente pour le projet Promenade-Fleuve.

321-10-26

Demande de contribution financière – CHSLD St-Marc-des-Carrières

c.c. 339

ATTENDU QU'une demande de contribution est faite par les bénévoles du CHSLD St-Marc-des-Carrières, afin de maintenir les activités de divertissement dans le but de conserver les acquis des résidents;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 260 $ à l'ordre du Comité des bénévoles – Loisirs CHSLD Saint-Marc, dans le but de maintenir les activités de divertissement au CHSLD St-Marc-des-Carrières.

322-10-26

Adoption du budget 2027 de Récolo (Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf)

c.c. 339

CONSIDÉRANT QUE Récolo (Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf) a adopté le 17 septembre 2026 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines adopte le budget 2027 de Récolo représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affectées de 560 832 $ pour la GMR et de 49 696 $ pour les BFS;

QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027*, établie à 273,90 $ par tonne métrique et qui représente une augmentation du taux de 28,06 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies sur un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $;

QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $ adopté le 17 septembre 2026.

323-10-26

Approbation du règlement d'emprunt N°50-2026 de Récolo (Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf) décrétant un emprunt de 5 501 372,30 $ pour une période de dix ans

CONSIDÉRANT QUE Récolo (Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marianne Lavallée
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Deschambault-Grondines approuve le règlement d'emprunt N°50-2026 de 5 501 372,30 $ adopté par Récolo (Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf) le 17 septembre 2026.

324-10-26

c.c. 339

Mandat d'accompagnement en relations publiques

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel dans la planification et la réalisation de diverses activités de communication stratégiques entourant des projets dans le Parc éco-industriel Thérèse-Sauvageau;

ATTENDU QUE la firme Fernández relations publiques propose une banque d'heures afin de répondre aux besoins identifiés pour la réalisation de ce mandat, au coût de 6 875 $ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité retient les services de Fernández relations publiques, pour la planification et la réalisation de diverses activités de communication sous forme d'une banque d'heure au coût de 6 875 $ taxes exclues.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

325-10-26

Demande d'autorisation pour la tenue du bal des finissants de l'École secondaire Saint-Marc sur le cap Lauzon

ATTENDU QU'une demande est adressée à la municipalité pour la tenue du bal des finissants de l'école secondaire Saint-Marc le 19 ou 22 juin 2027 sur le gazon du cap Lauzon;

ATTENDU QUE le bal est précédé de la remise des diplômes à l'église de Deschambault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil est en accord avec la tenue du bal des finissants de l'école secondaire Saint-Marc le 19 juin 2027, et peut accepter également la date du 22 juin si le comité organisateur convient d'une entente avec le Comité de la fête nationale de Deschambault;

QUE le conseil demande qu'il y ait de la sécurité sur place pendant l'évènement afin d'éviter tout débordement;

QUE le conseil informe les organisateurs qu'il s'agit d'un lieu public et que la municipalité n'a pas de contrôle ni ne peut empêcher les citoyens et visiteurs d'accéder au site avant, pendant et après l'évènement;

QUE le conseil demande que le site soit remis dans le même état qu'avant l'évènement, et ce, dès le lendemain, les organisateurs étant responsables de tout dommage causé aux biens municipaux et reconnaissant devoir assumer les frais de remise en état, le cas échéant;

QUE le conseil demande que les organisateurs déposent un plan d'aménagement du site et que ce dernier devra recevoir l'autorisation des membres du conseil avant la tenue de l'évènement;

QUE le règlement RMU-2025 (Règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie) soit respecté.

326-10-26

Dépôt et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 relativement au nombre de constructions d'agrément pour les terrains de plus de 3 000 mètres carrés, et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une modification réglementaire a été demandée par un citoyen afin de permettre deux (2) constructions d'agrément de type gazebo sur son terrain de plus de 3 000 m^2 situé en zone Af/b-206;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de cette grandeur sont rarement situés dans le périmètre urbain;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est favorable à cette modification tout en gardant la superficie maximale permise inchangée (40 m^2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage afin de permettre deux constructions d'agrément sur tous les terrains possédant une superficie de plus de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le premier projet de « Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 relativement au nombre de constructions d'agrément pour les terrains de plus de 3 000 mètres carrés »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 9 novembre 2026 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure le lot 3 927 920 à la zone mixte M-106

Jérémy Béland, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure le lot 3 927 920 à la zone mixte M-106.

327-10-26

Dépôt et adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure le lot 3 927 920 à la zone mixte M-106, et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage N°125-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée par un citoyen afin d'inclure le lot 3 927 920 à la zone M-106 dans le secteur de Grondines qui est délimité entre autres, par le chemin du Roy et la route du Quai;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de permettre des usages commerciaux sur cette propriété, tel un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est actuellement incluse en partie à l'intérieur des zones résidentielles Ra-105 et Ra-106 dans lesquelles sont permises uniquement les habitations de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et est d'accord avec la proposition d'inclure ce lot à la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

zone M-106 pour permettre la possibilité d'établir des commerces et services sur cette propriété qui est adjacente au chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette propriété se prête bien à l'exercice des usages autorisés à l'intérieur de la zone M-106 et qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin d'attribuer une affectation mixte (résidentielle et commerciale) à ce lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le premier projet de « Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'inclure le lot 3 927 920 à la zone mixte M-106 »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 9 novembre 2026 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.

Avis de motion - Règlement modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme N°124-11 afin d'intégrer le lot 3 927 920 à l'intérieur de l'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Isabelle Mainguy, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation d'un projet de règlement modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme N°124-11 afin d'intégrer le lot 3 927 920 à l'intérieur de l'affectation mixte (résidentielle et commerciale).

328-10-26

Dépôt et adoption d'un projet de règlement modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme N°124-11 afin d'intégrer le lot 3 927 920 à l'intérieur de l'affectation mixte (résidentielle et commerciale), et fixer la date de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme N°124-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée pour inclure des usages, tel l'opération d'un établissement de restauration sur le lot 3 927 920 qui est adjacent au chemin du Roy dans le noyau urbain de Grondines;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par cette demande est actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité à l'intérieur de laquelle ne sont pas préconisées, les activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse et est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre les modifications réglementaires requises dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil adopte le projet de « Règlement modifiant la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme N°124-11 afin d'intégrer le lot 3 927 920 à l'intérieur de l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) »;

QUE le conseil fixe la date de l'assemblée publique de consultation, au lundi 9 novembre 2026 à 20 heures à l'Édifice P.-Benoit.

329-10-26

Demande de permis de colportage – Cogeco Connexion

ATTENDU QUE pour la période du 14 octobre au 14 décembre 2026, l'entreprise Cogeco Connexion désire offrir et faire connaître aux citoyens de la municipalité, ses services de câblodistribution, internet et téléphonie;

ATTENDU QUE le colportage est réglementé sur le territoire de la municipalité et que selon le 2e paragraphe de l'article 6.1 du règlement N°338-25 (RMU-2025) il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis pour offrir des services d'utilité publique;

ATTENDU QUE le conseil souhaite réduire les risques de fraudes occasionnés par le passage des entreprises par du colportage et qu'il considère qu'il y a d'autres méthodes pour informer les citoyens de leurs produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil refuse à l'entreprise Cogeco Connexion, l'autorisation de circuler sur le territoire afin d'offrir ses services de câblodistribution, internet et téléphonie, et ce, selon le Règlement municipal uniformisé (RMU-2025) N°338-25.

330-10-26

Demande de permis – Rénovations – 106A, rue de l'Église

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée pour changer une porte en cour latérale du bâtiment principal situé sur le lot 5 763 336 en zone M-10, et que le propriétaire sollicite une deuxième évaluation de sa demande;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et qu'elle ne respecte pas un des critères de l'article 5.2.3.2, 3° paragraphe de ce règlement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la demande est assujettie aux dispositions du règlement de zonage N°125-11, partie 2, et que le bâtiment est situé dans l'aire de protection patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des nouveaux documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations inscrites au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par la Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, est défavorable à cette deuxième demande telle que présentée, et n'autorise pas l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis de construction demandé.

331-10-26

Demande de permis – Rénovations – 128, chemin du Roy

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour modifier la couleur du revêtement de la toiture et des joues des lucarnes sur la partie arrière seulement du bâtiment principal situé sur le lot 3 233 286 en zone A-203;

ATTENDU QUE ce bâtiment est assujetti au règlement *N°40-05 visant à citer à titre de monument historique la maison Jean-Boudreault (la maison Deschambault) et l'ensemble de cette propriété;*

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis en fonction des plans et matériaux présentés.

332-10-26

Permis de construction – Nouvelle résidence – 16, rue Trottier

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 615 719 en zone Rb-103;

ATTENDU QUE par la résolution 304-09-26 le conseil exige le dépôt de nouveaux plans;

ATTENDU QUE suivant la résolution 304-09-26 de nouveaux plans sont déposés;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères des articles 5.8.3.1 et 5.8.3.3 de ce règlement;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis en fonction des nouveaux plans et matériaux présentés.

333-10-26

Permis de construction – Nouvelle résidence – 24, rue Trottier

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 615 721 en zone Rb-103, et qu'il s'agit d'un deuxième dépôt de plans et de matériaux;

ATTENDU QUE par la résolution 305-09-26 le conseil exige le dépôt de nouveaux plans;

ATTENDU QUE suivant la résolution 305-09-26 de nouveaux plans sont déposés;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas certains critères des articles 5.8.3.1 et 5.8.3.3 de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis de construction en fonction des nouveaux plans et matériaux présentés, mais conditionnellement à ce que la toiture principale soit à 2 versants.

Marianne Lavallée dénonce ses intérêts pour le point ci-dessous qui est soumis à l'approbation des membres du conseil. Elle se retire de la séance à 20 h 54. Le quorum est maintenu.

334-10-26

Certificat d'autorisation – Abattage d'arbre – 102, rue Johnson

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour l'abattage d'un arbre sur la propriété située sur le lot 3 235 356 en zone Rb-3;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les objectifs de l'article 5.2.3.3 de ce règlement;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

Marianne Lavallée est de retour à 20 h 55 et reprend son siège à la table des délibérations du conseil.

335-10-26

Certificat d'autorisation – Abattage d'arbre – 170, chemin Sir-Lomer-Gouin

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour l'abattage d'un arbre sur la propriété située sur le lot 5 676 180 en zone M-101;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les objectifs de l'article 5.2.3.3 de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé, mais conditionnellement à ce qu'un arbre ou arbuste soit replanté en cour avant.

336-10-26

Certificat d'autorisation – Abattage d'arbres – 3, rue du Quai

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est déposée à la municipalité pour l'abattage d'arbres sur la propriété située sur le lot 3 235 360 en zone M-4;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les objectifs de l'article 5.2.3.3 de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande présentée à l'ordre du jour de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier et des recommandations du comité mentionnées au procès-verbal de la rencontre;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le certificat d'autorisation demandé.

337-10-26 **Permis de construction – Rénovations – 407, chemin Sir-Lomer-Gouin**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour refaire la toiture de la galerie (avant et côté) du bâtiment principal situé sur le lot 3 927 967 en zone M-105;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères de l'article 5.2.3.2, 3° paragraphe de ce règlement;

ATTENDU QUE la demande est également assujettie aux dispositions de la partie 2 du règlement de zonage N°125-11;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémy Béland
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis en fonction des matériaux et de la couleur présentés.

338-10-26 **Permis de construction – Agrandissement résidence – 524, chemin du Roy**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à la municipalité pour agrandir la résidence et y ériger un garage intégré, pour la propriété située sur le lot 3 235 483 en zones Ra-203 et A-214;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle ne respecte pas un des critères de l'article 5.3.3.3, 2° paragraphe de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des documents présentés à l'ordre du jour de l'assemblée et des recommandations au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil, suivant la recommandation du CCU, autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à délivrer le permis, conditionnellement à ce que de nouveaux plans soient déposés au CCU et recommandés par le comité suivant les commentaires inscrits au procès-verbal de cette rencontre.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

339-10-26

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2026 via la résolution 118-04-25;

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à la modification de texte et action à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité intérieure (MSI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Jérémy Béland
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

340-10-26

Adoption du règlement N°362-26 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales sur le territoire afin de modifier la limite de vitesse sur une section du 3e Rang Est, entre la route Lefebvre et la route Guilbault, et amendant les règlements 132-11 et 195-16

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 11 octobre 2011, le règlement N° 132-11 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales du territoire;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 16 septembre 2016, le règlement N°195-16 amendant le règlement N°132-11 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales sur le territoire afin de modifier la limite de vitesse dans le 3e Rang Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abaisser à 30 km/heure, la limite de vitesse sur le 3e Rang Est, mais uniquement pour la section entre la route Lefebvre et la route Guilbault;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2026;

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte le règlement N°362-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°362-26 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales sur le territoire afin de modifier la limite de vitesse sur une section du 3e Rang Est, entre la route Lefebvre et la route Guilbault, et amendant les règlements 132-11 et 195-16* »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/heure, sur une section du 3e Rang Est, entre la route Lefebvre et la route Guilbault.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe « A » du règlement 132-11 est modifiée pour l'ajout du 3e Rang Est, mais uniquement pour la section entre la route Lefebvre et la route Guilbault.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée.

ARTICLE 6 : AMENDEMENTS

Le présent règlement amende le règlement N°132-11 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales du territoire, ainsi que le règlement N°195-16 amendant le règlement N°132-11 déterminant les limites de vitesse sur l'ensemble des routes municipales sur le territoire afin de modifier la limite de vitesse dans le 3e Rang Est;

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 13È JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2026.

Avis de motion – Règlement décrétant l'ouverture officielle de la rue Trottier à titre de voie publique, située sur les lots 6 624 201 et 6 615 735

Marianne Lavallée, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation d'un projet de règlement décrétant l'ouverture officielle de la rue Trottier à titre de voie publique, située sur les lots 6 624 201 et 6 615 735.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant l'ouverture officielle de la rue Trottier à titre de voie publique, située sur les lots 6 624 201 et 6 615 735

Marianne Lavallée, conseillère, dépose le projet de règlement décrétant l'ouverture officielle de la rue Trottier à titre de voie publique, située sur les lots 6 624 201 et 6 615 735.

Le but du règlement est de décréter l'ouverture officielle de la rue « Trottier » à titre de rue publique.

341-10-26

Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver des chemins

c.c. 339

ATTENDU QUE, suivant la résolution 235-07-26 adoptée le 13 juillet 2026, la municipalité autorise la publication d'un appel d'offres pour l'entretien d'hiver des chemins pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction d'une année à compter de la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE pour les secteurs de Deschambault et de Grondines, les Entreprises Rivard & Frères inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Mainguy
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retient pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction d'une année à compter de la saison hivernale 2026-2027, les services de Entreprises Rivard et Frères inc., pour l'entretien d'hiver des chemins, au coût de 552 040,96 $ taxes incluses;

QUE le conseil rappelle à l'adjudicataire une disposition de la *Politique de la famille et des aînés* d'être prudent, notamment lorsque les opérations ont lieu dans les zones scolaires.

342-10-26

Autorisation de passage pour des travaux de déblais-remblais

ATTENDU QUE la Compagnie de cimetières de l'Ouest de Portneuf procèdera à des travaux de remblai afin de permettre un secteur pour l'inhumation d'urnes seulement sur le lot 6 641 455;

ATTENDU QUE pour cet aménagement du terrain, la Compagnie de cimetières de l'Ouest de Portneuf demande une autorisation de passage sur le lot 4 119 047 appartenant à la municipalité via un passage existant, pour la circulation des camions qui transporteront la terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise la circulation des camions pour les travaux de remblais et d'aménagement du cimetière du secteur de Grondines;

QUE la Compagnie de cimetières de l'Ouest de Portneuf est responsable de tous bris causés par ses travaux.

Formules Municipales - No 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

No de résolution ou annotation

343-10-26

Demande d'autorisation de circuler - Transport F. Gilbert

ATTENDU QUE l'entreprise Transport F. Gilbert dépose deux demandes d'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité, précisément sur le boulevard des Sources et la route Proulx, portant les numéros 503127 et 5031285 avec des chargements hors normes, entre le 3 novembre 2026 et le 3 janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Provencher
Appuyé par Guillaume Naud
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil autorise l'entreprise Transport F. Gilbert à circuler sur le boulevard des Sources et la route Proulx avec des chargements hors normes, entre le 3 novembre 2026 et le 3 janvier 2027;

QUE cette autorisation ne dispense pas l'entreprise de l'obligation d'obtenir un permis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que de respecter les normes en vigueur concernant le transport en période de dégel, le cas échéant.

344-10-26

Demande d'intervention aux intersections de la rue des Pins et route Dussault ainsi que le 2e rang et route Dussault

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la sécurité sur le réseau routier de son territoire, et qu'un enjeu est constaté aux intersections de la rue des Pins et de la route Dussault et du 2e rang et de la route Dussault;

ATTENDU QUE la problématique porte sur des intersections très achalandées en raison notamment des commerces, et que la visibilité y est réduite notamment par la pente du viaduc de l'autoroute 40 et par les véhicules circulant de la bretelle d'accès de l'autoroute;

ATTENDU QUE des projets majeurs de développements sont annoncés dans ces secteurs et qu'une augmentation de la circulation est à prévoir;

ATTENDU QUE le conseil constate de nombreux accidents et plaintes dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Marianne Lavallée
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser les différentes options pour réduire le nombre d'accidents aux intersections de la rue des Pins et de la route Dussault ainsi que le 2e rang et la route Dussault.

Informations

Les élus informent des différentes activités à venir sur le territoire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Deschambault - Grondines

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Deuxième période de questions

Le conseil procède à la deuxième période de questions, portant sur des sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée à ce moment de l'assemblée municipale.

345-10-26

Clôture et levée de la séance

ATTENDU QUE l'ordre de jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Naud
Appuyé par Isabelle Mainguy
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 h 11.

Sylvain Ouimet,
Maire

Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Formules Municipales - No 5614-MST